

#### VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros

Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 La Défense Cedex

305 729 352 R.C.S. Nanterre

# DOCUMENTS PREPARATOIRES ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2021

Le document d'enregistrement universel 2020, incluant le rapport financier annuel et comprenant notamment les comptes annuels et consolidés 2020, les rapports du Conseil de gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes, est disponible sur le site internet de la Société depuis le 23 avril 2021 : <a href="https://www.touax.com/fr/documents">www.touax.com/fr/documents</a>

## TOUAX SCA SGTR – CITE – SGT –CMTE – TAF – SLM TOUAGE – INVESTISSEMENTS REUNIES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex 305 729 352 RCS Nanterre

# ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2021 ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RESOLUTIONS

#### Ordre du jour

#### A caractère ordinaire :

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 l. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant :
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement du mandat de Madame Marie FILIPPI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

#### A caractère extraordinaire

- 15) Modification de l'article 11.5 des statuts « rémunération de la gérance » ;
- 16) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 17) Pouvoirs pour les formalités légales.

#### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 7 669 080 euros.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et les charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 et 39-5 du Code général des impôts dont le montant s'élève à 0,00 euro ainsi qu'une économie d'impôt de 73 018 euros liée à l'intégration fiscale.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir un résultat net part du Groupe de 5 862 163 euros.

**Troisième résolution** (Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne au Conseil de gérance, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2020.

**Quatrième résolution** (Affectation du résultat). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuvant les propositions du Conseil de gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2020	7 669 080 €
Dotation à la réserve légale	
Affectation de la totalité du bénéfice au report à nouveau	7 669 080 €
Rémunération statutaire des commandités prélevée sur la prime d'émission	644 075 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

s total de la
s distribution en €
268 672
268 672
256 970
256 970
368 990
368 990

Cinquième résolution (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, et du rapport du Conseil de gérance, prend acte dudit rapport.

Sixième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Gérants qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Septième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Huitième résolution (Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce qui y sont présentées relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, et figurant au paragraphe 23.2.5.2 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Neuvième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre Colonna Walewski en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Dixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur

Fabrice Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Onzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

**Douzième résolution** (Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à 63 000 euros le montant global de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de Surveillance.

Treizième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Marie FILIPPI en qualité de membre du conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Marie FILIPPI vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Quatorzième résolution** (Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, autorise le Conseil de gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

Prix maximal d'achat par action : 30 €

Montant maximal (à titre indicatif) : 21 034 641 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre

de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;

- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ; et/ou
- de procéder à leur annulation, en application de la 16<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 23 juin 2021.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la société seront achetées pour le compte de la société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2020, dans sa 22ème résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

#### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

**Quinzième résolution** (Modification de l'article 11.5 des statuts « rémunération de la gérance »). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants, décide de modifier l'article 11.5 des statuts de la Société afin de conditionner le paiement de la prime d'éloignement familial à un déplacement professionnel hors du pays de résidence.

En conséquence, le début de l'article 11.5 des statuts est désormais rédigé comme suit :

#### « 11.5 - Rémunération de la Gérance

La rémunération annuelle attribuée à chaque gérant dans le cadre du régime général de la sécurité sociale est fixée comme suit :

- une partie fixe brute égale à la somme de 129 354 euros, complétée par les bénéfices d'avantage en nature dans la limite de 15 % de la rémunération fixe, étant précisé que ne s'imputent pas sur ce montant les rémunérations et remboursements de frais perçus par les gérants au titre des mandats sociaux et fonctions exercés dans toutes filiales de la Société, dans la limite de 80 000 € par gérant ;
- d'une somme brute de 850 euros chaque jour de déplacement professionnel hors du pays de résidence, à titre de prime d'éloignement familial ; ».

Le reste de l'article 11.5 demeure inchangé.

Seizième résolution (Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

- autorise pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions

propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée, les actionnaires de la société ;

- autorise le Conseil de gérance à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;
- donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020, dans sa 25ème résolution.

**Dix-septième résolution** (Pouvoirs pour les formalités légales). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.



#### VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros

Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 La Défense Cedex

305 729 352 R.C.S. Nanterre

# RAPPORT DES GERANTS ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2021

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer sur une modification de l'article 11.5 des statuts (rémunération de la gérance) et sur une autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois.

L'Assemblée Générale d'actionnaires du 24 juin 2020 a délégué, avec l'accord unanime des commandités, au Conseil de gérance les autorisations d'émissions suivantes :

description des autorisations	date de l'autorisation	date d'échéance	plafonds autorisés	utilisation pendant 2020	montant total utilisé
Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2020 (18ème résolution)	23 août 2022	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant
Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public mais avec délai de priorité	Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2020 (19ème résolution)	23 août 2022	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant
Augmenter le capital social résultant de demandes excédentaires	Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2020 (20ème résolution)	23 août 2022	maximum de 15 % de l'émission initiale	non utilisée	néant

<sup>(1)</sup> Plafond de 20 millions d'euros maximum autorisé pour l'ensemble des augmentations de capital en valeur nominale.

<sup>(2)</sup> Plafond indépendant.

#### I - MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.5 (REMUNERATION DE LA GERANCE) DES STATUTS (15EME RESOLUTION)

Par le vote de la 15ème résolution, nous vous proposons de modifier l'article 11.5 des statuts relatif à la rémunération de la Gérance afin de conditionner le paiement de la prime d'éloignement familial à un déplacement professionnel hors du pays de résidence des Gérants, plutôt que hors de France.

II- AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL DE GERANCE A L'EFFET D'ANNULER TOUT OU PARTIE DES ACTIONS ACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (16EME RESOLUTION)

Il vous est demandé d'autoriser le conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme d'achat adopté antérieurement, postérieurement ou par la présente assemblée par les actionnaires de la société.

Cette autorisation serait consentie pour une période de 18 mois.

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Le conseil de la gérance pourrait imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles.

Le conseil de gérance aurait tous pouvoirs pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2020, dans sa 25<sup>ème</sup> résolution, qui n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

\* \* \* \*

Vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Nous vous demandons d'approuver l'ensemble des résolutions.

Les gérants restent à votre disposition pour vous donner tous renseignements ou explications complémentaires que vous estimeriez nécessaires.

La Défense, le 23 mars 2021

Mulan

Fabrice et Raphaël WALEWSKI

Les Gérants

## **TOUAX SCA**

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23e étage 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 LA DEFENSE Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2021 – 16e résolution

RSM Paris 26, rue Cambacérès 75008 Paris Deloitte & Associés 6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex

### **TOUAX SCA**

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23e étage 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 LA DEFENSE Cedex

# Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2021 –  $16^{\rm e}$  résolution

A l'Assemblée Générale de la société Touax SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22 10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil de Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

A Paris et Paris-La Défense, le 23 avril 2021

Les commissaires aux comptes

**RSM Paris** 

Deloitte & Associés

Stéphane MARIE

Albert AIDAN



### Service Assemblées

serviceproxy@cic.fr

## **TOUAX SCA**

Date d'arrêté: 17/05/2021

Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social.

### **ARTICLE R 225-73 du Code de Commerce**

Actions du capital	7 011 547
Actions à Vote Double	1 207 138
Droits de vote théoriques (1)	8 218 685
Actions privées de droits de vote	
Autodétention au nominatif (2)	0
Autodétention au porteur * (3)	8 862
Autres * (4)	76 000
* à compléter par la société	
Droits de vote exerçables*	8 133 823

Important: Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

□ JE-DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and requestan admission card: date and sign at the bottom of the form

#### **TOUAX SCA**

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex

305 729 352 R.C.S. NANTERRE

To be considered, this completed form must be returned no later than

à la société / to the company 21/06/2021

sur 1 ère convocation / on 1st notification

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 23 JUIN 2021 à 15H00

COMBINED GENERAL MEETING

June 23, 2021 at 3.00 pm

à huis clos, hors présence des
actionnaires, au siège social
held in closed session at the
registered office

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY						
Identifiant - Account						
	Vote simple					
Nominatif Registered	Single vote					
Nombre d'actions	Vote double					
Number of shares	Double vote					
Porteur Bearer	2012/01/01/0					
Nombre de voix - Number of voting rights						

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)							POST	•		Sur les projets d résolutions non vote en noirciss	agréés, je ant la case	JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)  I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)	JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mile, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  Adresse / Address	
Je vote <b>OUI</b> à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci □ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote <b>YES</b> all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.						oircissar ns appro	nt comm	e ceci ■ <i>he Board</i>	correspondant à On the draft rese approved, I cast shading the box choice.	olutions not my vote by				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Α	В			
Non / No 🗖										Oui / Yes 🗌				
Abs.										Non / No 🗆		ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instr	uctions doivent être transmises à votre hanque	
										Abs. 🗆				
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D	<u>CAUTION</u> : As for bearer shares, the present instructions will	ll be valid only if they are directly returned to your bank.	
Non / No 🚨										Oui / Yes 🗆		Nom prénom adresse de l'actionnaire (les modifica	tions de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné	
Abs.										Non / No 🗆		et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)		
										Abs.			r (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, made using this proxy form). <b>See reverse (1)</b>	
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F	no onungeo our bor	made defing the proxy formy. See reverse (1)	
Non / No										Oui / Yes   Non / No				
Abs.	ш	ш	ш	ш	ш	ш			ш					
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Abs. G	Н			
Non / No 🔲	3 <b>∠</b>					<i>□</i>			<del>4</del> 0	Oui / Yes				
Abs.										Non / No □				
	_	_	_	_	_	_	_	_	_	Abs. □				
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K			
Non / No 🔲										Oui / Yes 🔲				
Abs.										Non / No 🗌				
										Abs. 🗌				
Si des amendements ou des	résolutions	nouvelles é	étaient prés	entés en as	semblée, j	e vote NON	sauf si je s	ignale un a	utre choix e	n noircissant la case cor	rrespondante :			
In case amendments or new	resolutions	are propos	ed during th	ne meeting,	I vote NO	unless I indi	icate anothe	er choice by	shading the	e corresponding box:				
- Je donne pouvoir au Prési	ident de l'a	ssemblée (	générale./	I appoint th	he Chairm	an of the ge	eneral mee	ting						
- Je m'abstiens. / I abstain t	from voting	١												
- Je donne procuration [cf. au		. ( /1		-,		ur voter en	mon nom							
I appoint [see reverse (4)] I														
Pour être pris en considérat	ur être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : Date & Signature													

r e-mail : assembleegenerale@touax.com

sur 2eme convocation / on 2nd notification

#### CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

#### (1) GENERALITES: Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :

Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de c formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité,

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce) Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr

#### La version française de ce document fait foi.

#### (2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moven d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Consei d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du guorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblé. dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".

La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayan adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).

Si vous votez par correspondance: vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.

- 1 il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :
- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non":
- soit de vous "Abstenir" en noircissant individuellement les cases correspondantes.
- 2 Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président d l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix

#### (3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

#### (4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

- "I Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec leguel il a conclu un pacte civil de solidarité
- II Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.
- III Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

#### Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :

"Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient. Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites.

#### Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :

"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa du I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle i

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 :
- 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4'

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

#### Article L. 22-10-41 du Code de commerce :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

#### Article L. 22-10-42 du Code de commerce :

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la sociét concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-4 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés augrès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.

#### FORM TERMS AND CONDITIONS

#### (1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED:

The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign or the legal entity's behalf

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce)

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).

A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr

The French version of this document governs; The English translation is for convenience only

#### (2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction o indicating abstention shall not be considered as votes cast."

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares it respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoil ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post" 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:

- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),
- or vote "No"
- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.
- 2 In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.

#### (3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal.

#### (4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

- "I A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.
- II The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

#### Article L. 22-10-39 du Code de commerce:

"He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:

- 1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;
- When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 433-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association."

#### Article L. 22-10-40 du Code de commerce:

"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers

This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf o whom it acts:

- 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;
- 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;
- 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;
- 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exits between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from  $1^\circ$  to  $4^\circ$  above When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy inform without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.

The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

#### Article L. 22-10-41 du Code de commerce:

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.

#### Article L. 22-10-42 du Code de commerce:

"The commercial court of which the company' s head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisage from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The cour can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of noncompliance of the provisions of the article L. 22-10-41.

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.